

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civile

Caen, le 12 octobre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de pollution de l'air par les particules PM 10

NIVEAU ORANGE

Aujourd'hui, lundi 12 octobre 2015, la valeur de **50 µg/m³**, correspondant au **seuil d'information et de recommandation de la population**, au-delà duquel il existe des effets limités et transitoires pour la santé des personnes sensibles en cas d'exposition de courte durée, a été dépassée sur le département du Calvados.

Par conséquent, le Préfet du Calvados a décidé de déclencher la procédure d'information et de recommandation de la population (niveau orange).

Cette dégradation importante de la qualité de l'air est liée aux conditions météorologiques actuelles (situation anticyclonique et vent faible orienté Nord-Est).

En l'état actuel des prévisions météorologiques et des éléments fournis par Air COM, ce phénomène est susceptible de perdurer **jusqu'au mardi 13 octobre au moins**.

Cet épisode de pollution par les particules **ne justifie pas de mesures de confinement** : il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Recommandations sanitaires

Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière à cette pollution, par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des jeunes enfants, des personnes âgées, des personnes asthmatiques ou allergiques, des insuffisants cardiaques et des insuffisants respiratoires chroniques.

Il est donc recommandé à ces personnes sensibles de :

- privilégier les activités calmes et éviter toute activité sportive ou physique intense ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac,...) ;
- respecter scrupuleusement ou adapter, sur avis de son médecin, le traitement médical en cours pour les asthmatiques et les insuffisants respiratoires.

Recommandations comportementales à l'attention de l'ensemble de la population

Par mesure de prévention, il est souhaitable :

- de limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire (en particulier les véhicules diesel anciens) ;
- de pratiquer le covoiturage et d'utiliser les transports en commun ;
- d'arrêter les activités de brûlage de végétaux (y compris l'écobuage);
- de reporter les épandages d'engrais.

Des informations sur les niveaux de pollution par les particules et les recommandations sont disponibles sur les sites internet :

- de l'association Air C.O.M. : www.air-com.asso.fr avec possibilité de s'y inscrire afin de recevoir les messages d'alerte à la pollution par courriel.
- de la DREAL Basse-Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr
- des services de l'État dans le département : www.calvados.gouv.fr